

- **APPROUVE** l'avenant à la convention triennale d'objectifs et de moyens 2021-2023 pour l'office de tourisme intercommunal du Pays de Fayence, ci-annexé,
- **AUTORISE** le Président à signer cet avenant.

*Vote à l'unanimité (1 abstention : J. SAILLET)*

---

## IV – EAUX - ASSAINISSEMENT

---

<b>CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE PRESTATION AVEC LA MÉDIATION DE L'EAU DCC N°220531/10</b>
--

**Exposé :**

**LE PRÉSIDENT** expose :

La Médiation de l'eau, créée en octobre 2009, est un dispositif de médiation de la consommation qui permet de faciliter le règlement amiable des litiges de consommation se rapportant à l'exécution du service public de distribution d'eau et/ou d'assainissement des eaux usées, opposant un consommateur et son service d'eau ou d'assainissement situé en France Métropolitaine et Outre-Mer.

La convention a pour objet d'établir les engagements réciproques de la Médiation de l'eau et de la Communauté de Communes du Pays de Fayence afin de permettre aux usagers du territoire de recourir aux services de la Médiation de l'eau et de préciser les conditions dans lesquelles les prestations sont rendues par la Médiation de l'eau.

Le Médiateur de l'eau satisfait aux exigences réglementaires et remplit les conditions prévues à l'article L.613-1 du code de la consommation et figure sur la liste des Médiateurs notifiée à la Commission Européenne par la Commission d'Evaluation et de Contrôle de la Médiation de la Consommation (CECMC).

Ainsi, le Médiateur de l'eau garantit au consommateur le respect de certains critères de qualité tels que : diligence, compétence, indépendance, impartialité, transparence, efficacité et équité.

En passant cette convention avec la Médiation de l'eau, la C.C.P.F., responsable et gestionnaire du service public de l'eau et de l'assainissement sur son territoire, garantit à tout consommateur relevant du service, le recours à un dispositif de règlement amiable des litiges prévu par le code de la consommation.

La convention est conclue pour une durée indéterminée.

**Débats :**

**LE PRÉSIDENT** précise que pour l'année 2022, cela représente un coût de 660€.

En réponse à **C. BOUGE**, **LE PRÉSIDENT** confirme qu'un usager mécontent de sa prestation ou de sa facture continuera à solliciter les services de la régie des eaux en premier lieu. Seuls les litiges qui n'auront pas trouvé de solution en premier recours feront l'objet d'une saisine auprès de la médiation de l'eau.

**V. VIAL** ajoute que l'une des situations les plus courantes est celui de l'application de la « loi Warsmann » : lorsqu'un abonné découvre tardivement que son installation est touchée par une fuite après compteur, sa facture peut atteindre des montants importants. Cette loi précise comment répartir ce surcoût entre l'utilisateur et le service public de l'eau, puisque ce dernier a l'obligation d'informer l'abonné lorsqu'une fuite est détectée sur son réseau d'alimentation.

Parfois, la répartition proposée par la régie de l'eau est contestée par l'abonné. C'est à ce moment que la Médiation de l'eau peut intervenir, notamment pour vérifier la bonne application des clés de répartition de ce surcoût.

Pour **JY. HUET**, l'application de la loi Warsmann sur la commune de Montauroux n'a jamais donné lieu à contestation. Le recours à la Médiation de l'eau lui semble donc inutile. Il conclut : « *Pourquoi ferait-on intervenir une tierce personne pour*

*réglé un problème que nous sommes capables de régler nous-mêmes ?* ». Il s'abstiendra donc sur ce point de l'ordre du jour.

**LE PRÉSIDENT** confirme qu'au niveau communal, l'application de la loi Warsmann ne posait pas de problème. La compétence de la gestion de l'eau étant désormais assurée par une entité plus importante, les abonnés mécontents osent davantage porter réclamation. La Médiation de l'eau permet donc de trouver plus facilement des solutions.

**Décision :**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 dite « loi consommation » ;

**VU** le livre VI du code de la consommation relatif au règlement des litiges – Titre 1<sup>er</sup> – Médiation ;

**ENTENDU** cet exposé,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat et de prestation de services avec la Médiation de l'eau annexée à la présente délibération, ainsi que toutes les pièces consécutives à son exécution,
- **IMPUTE** les dépenses correspondantes à la charge du budget Eaux et Assainissement.

**Vote à la majorité (4 abstentions : M. ROBBE – C. BOUGE – C. COULON – JY. HUET /  
2 voix « CONTRE » : C. THEODOSE – L. BERNARD)**

**LE PRÉSIDENT** ouvre une parenthèse concernant la sécheresse. La situation est très préoccupante sur Seillans où le quartier nord du village ne peut être alimenté normalement faute de précipitations suffisantes pour recharger la source et le forage. Il regrette la mauvaise interprétation des usagers qui lient ce défaut d'alimentation à la qualité dégradée des réseaux d'eau alors que la principale cause n'est autre que climatique (pluviométrie faible et températures élevées). La régie des eaux assure la gestion de cette crise inédite avec notamment la mise en place d'un ravitaillement du bassin par camions citernes. Cette eau est prise sur le volume général de la production de l'eau.

**JY. HUET** annonce qu'un arrêté préfectoral vient de tomber classant la zone E sur la partie varoise du bassin versant de la Siagne en alerte sécheresse, tout comme précédemment les Alpes-Maritimes.

**LE PRÉSIDENT :** *« la nature est contre nous et il faut comprendre qu'il se passe quelque chose au niveau du climat ; c'est cela qui est à l'origine de ce que l'on vit. D'autres territoires du Var et des Alpes-Maritimes ont les mêmes craintes et il faudra donc s'organiser. Il faut surtout que les usagers comprennent que l'eau est maintenant une denrée rare et que l'on se doit de la gérer à l'économie. Nous devons accélérer la mise en œuvre d'un plan d'action pour faire des travaux qui seront prioritaires mais aussi pour prendre des mesures de gestion permettant de faire face aux années à venir dans les meilleures conditions. »*

**LE PRÉSIDENT** souligne que dans le contrat de territoire qui sera présenté à l'assemblée fin juin, l'eau est classée comme sujet prioritaire. Ce contrat permettra de bénéficier d'aides de l'Etat pour alléger les charges des communes et des usagers.

Cette crise met un peu en difficulté le projet d'origine qui prévoyait que, durant 2 ou 3 ans, les travaux seraient à la charge des communes et que d'ici 10 ans la tarification de l'eau sur le territoire serait unique. Ces projets seront certainement mis en œuvre plus lentement en fonction de l'évolution de la situation et des travaux qui devront être prioritairement menés. C'est notamment le cas du réseau vieillissant de la Siagnole, sur le tronçon qui part de la source jusqu'au Jas neuf. Quant aux usagers, ils doivent changer leurs comportements au quotidien pour économiser l'eau. Certains seillanais continuent l'arrosage de leur pelouse et consomment des volumes quotidiens importants sans se soucier de la ressource.

Pour **B. HENRY**, ce sont des choix politiques qui doivent être faits par chaque commune. Il ne faut pas culpabiliser les familles vertueuses qui ont un usage modéré de l'eau et il invite chaque maire à utiliser ses pouvoirs de police afin d'être intransigeant avec ceux qui « plombent l'économie de l'eau ».

Par ailleurs, et lorsque les élus du territoire avaient fixé le délai de 10 ans pour arriver à une uniformité des prix de l'eau, ils avaient sous-estimé les problèmes techniques de fuites sur un certain nombre de communes.

La communication est également très importante mais il faut veiller à ce que les propos rapportés soient conformes aux propos tenus : un reportage récent effectué récemment sur Fayence a trompé le point de vue des administrés et **B. HENRY** a dû faire un communiqué afin de rétablir une correcte information quant au financement de l'eau apportée sur Seillans. Il conclut : « *L'eau bon marché c'est fini, il faut se le dire* ».

**M. REZK** revient sur le reportage évoqué par **B. HENRY** qui laissait supposer que l'eau apportée au forage était ensuite majoritairement perdue en raison de la vétusté des réseaux.

En termes de priorité, la Maison de l'eau construite à Fayence a coûté 2 millions d'euros. La CCPF a-t-elle projeté la construction de « mini-barrages » pour pouvoir stocker l'eau en altitude et pouvoir distribuer cette eau dans les différents villages, comme celui de Mons par exemple ?

Autre question relative à la distribution de l'eau via le Canal de Provence : est-ce une piste étudiée ?

Pour ce qui concerne le reportage qui laissait croire que le réseau était « une véritable passoire », **LE PRÉSIDENT** répond que les quelques fuites sont dérisoires vis-à-vis du manque de débit. C'est la consommation irraisonnée de certains gros consommateurs qui posent davantage de problème. Par ailleurs, une société est intervenue sur Seillans afin de détecter toutes les fuites du réseau, de nombreux travaux ont été réalisés tout l'hiver pour améliorer le rendement du secteur. Il rappelle également que les réseaux d'eau du village ont été entièrement refaits sur une période de 15 ans.

Pour ce qui concerne le Canal de Provence, un droit d'eau pourrait être obtenu pour l'alimentation en eau agricole et pour sécuriser le réseau domestique du territoire. Les discussions sont en cours avec la Présidente de la SCP et celle-ci est disposée à étudier la question.

**JY. HUET** annonce que 10% des abonnés consomment 60% de l'eau du territoire. Quant au forage de la Barrière qui devrait être rempli à hauteur de 35 mètres, il ne compte que 7 mètres de profondeur actuellement.

Malgré les nombreux travaux faits pour sécuriser l'approvisionnement, les élus ne pouvaient prévoir un tel scénario et une situation aussi critique.

Pour répondre la question de **M. REZK** sur la construction éventuelle de réservoirs d'eau en altitude, **LE PRÉSIDENT** explique qu'un ou deux réservoirs de stockage sont prévus dans le réseau intercommunal pour sécuriser la distribution mais dans le but de compenser des coupures d'eau car cela ne permettra pas d'alimenter tout un réseau.

**C. BOUGE** : il faut travailler sur le court terme et faire de l'étanchéité des réseaux une priorité.

**J. SAILLET** rappelle qu'en 2015 ou 2016 un projet de potabilisation de l'eau avait été évoqué sur le lac de Meaulx.

**LE PRÉSIDENT** répond que le projet initial concernait la remise en eau du lac, projet dont le financement est supporté par trois communes du territoire : Saint-Paul-en-Forêt, Fayence et Seillans au prix d'importantes annuités d'emprunt. Il avait effectivement été évoqué que ce lac pourrait constituer une réserve d'eau (eau d'irrigation ou eau potable durant la saison estivale) mais le coût d'une station de potabilisation est très important. De plus, il s'agit d'un petit lac tributaire d'un cours d'eau qui n'est pas particulièrement abondant.

**F. CAVALLIER** : « *ce qui ne dépend pas de nous, c'est de savoir s'il va pleuvoir ou non. Il y a cependant une chose qui dépend de nous, c'est l'urbanisme. Je souhaite attirer votre attention sur les difficultés qu'ont nos concitoyens à s'y retrouver sachant que le service instructeur donne un avis négatif sur les dossiers en raison du manque d'eau sur le territoire et que, selon la commune où l'on est, cet avis négatif débouche soit sur un accord, soit sur un refus. Dans les communes qui émettent des refus, comme c'est le cas pour la mienne, les administrés ne comprennent cette inégalité de traitement. Ne jugez-vous pas qu'il serait bon que, sur ce domaine là, nous accordions nos violons parce les signaux que nous donnons sont disparates et cela n'aide pas à la compréhension générale du problème ?* ».

**JY. HUET** ne comprend pas où sont les différences. Tous les maires font de même : le PLU est en cours de modification afin de stopper l'urbanisation et si un avis négatif du service instructeur est émis, le Maire suit ses recommandations. C'est en tous les cas ce qui est appliqué sur Montauroux. La commune est d'ailleurs devant le tribunal dans le cadre d'un refus émis à l'encontre d'un projet de lotissement. « *Malgré le fait que nos documents l'autorisent, nous disons quand même non et on espère qu'un juge va nous suivre* ».

**LE PRÉSIDENT** ajoute qu'il faudra réviser le SCoT et qu'il faudra harmoniser les PLU.

---

## V – SPORTS

---

### AVENANT N°1 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ET DE RÉALISATION DE MISSION ENTRE L'ASSOCIATION « AVIRON SAINT-CASSIEN » ET LA C.C.P.F. DCC N°220531/11

**Exposé :**

**M. J. MANKAI** expose :

Il est proposé de modifier par avenant le 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 9 de la convention « de mise à disposition et de réalisation de mission » signée avec l'association Aviron Saint-Cassien en avril 2020.

Cet avenant concerne les « dispositions financières » de ladite convention afin d'autoriser l'ASC à percevoir directement 100% des recettes générées par l'activité des utilisateurs occasionnels ou permanents.

Ce complément de recettes doit être utilisé par l'ASC pour participer au financement d'un poste supplémentaire de cadre technique afin de développer les missions d'animation, d'accueil, de coordination et de promotion de la BASC, conformément à l'article 3 de la convention initiale.

L'association pourra ainsi réaliser pleinement sa mission de promotion et d'animation de la base.

**Décision :**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**ENTENDU** cet exposé,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de mise « de mise à disposition et de réalisation de mission » signée avec l'association Aviron Saint-Cassien jointe à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention.

***Vote à l'unanimité***

---

## VI – RESSOURCES HUMAINES

---

### CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL LOCAL DCC N°220531/12